

REGLEMENT DU CONCOURS

« LOTO CASH] »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

LA SOCIETE ORGANISATRICE est **SARL ASTRATE**, dont le siège social est 25 rue de bel Air 44680 Sainte Pazanne sous le RC N° RCS NANTES – SIRET 53796263100017 prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 26 juin 2013 au 7 juillet 2013

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ASTRATE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Le Loto cash est un jeu gratuit ouvert à toutes les personnes ayant reçu un bulletin de participation, âgées de plus de 18 ans

Pour jouer, il suffit de choisir 6 numéros dans une grille de jeu comportant 49 numéros et le déposer dans une urne mise à disposition des participants sur le lieu de vente indiqué sur le bulletin. Ces bulletins de participation sont positionnés sur un dépliant promotionnel distribuer dans les boites aux lettres de la zone de chalandise du magasin participant.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 bulletin par famille pour une meme adresse.

ARTICLE 4 - LOTS

Les lots mis en jeu en instants gagnants sont les suivantes :

1^{er} lot :

un véhicule 107 Access 1.0E 12V 68CH (Marque Peugeot Déposée. **Valeur** : 9 800 €

Du 2^{ème} lot au 5^{ème} Lot :

Bon d'achat d'une **Valeur** de 100€ à valoir dans le magasin participant

6^{ème} à 10^{ème} lot :

Bon d'achat d'une **Valeur** de 50€ à valoir dans le magasin participant

Les lots ci-dessus seront remis sous 2 mois après tirage des numéros et validation des bulletins gagnants effectué par SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET Huissiers de Justice Associés 1 rue Auguste Saupin BP 2305 44123 VERTOU CEDEX qui effectuera cette opération sous 1mois après la fin de la date de participation

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

LA SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS :

Seuls les bulletins remplis intégralement, sans rature ni surcharge, ne comportant bien que 6 cases cochées seront pris en considération.

Les gagnants sont désignés par le processus comme suit :

L'huissier tire 6 numéros sur 49 via des supports numérotées qui devront être de forme et de poids identiques. Ces numéros tirés définiront la combinaison gagnante. Les bulletins seront triés pour définir les gagnants du premier rang au 3^{ème} rang

Bulletin 6 bons numéros : gagnant du premier lot

Dans le cas de plusieurs bulletins avec 6 bons numéros, ils seront départagés par une question subsidiaire : "Combien avons nous eu de participants à ce jeu concours :.....- ". Le plus près de cette réponse sera le gagnant du premier rang.

Bulletin 5 bons numéros : gagnant du 2^{ème} lot au 5^{ème} lot

Dans le cas de plusieurs bulletins avec 5 bons numéros et/ ou 6 bons numéros n'ayant pas gagné le 1^{er} lot, ils seront départagés par une question subsidiaire : "Combien avons nous eu de participants à ce jeu concours :.....- ". Les 4 plus près de cette réponse seront les gagnants du deuxième rang .

Bulletin 4 bons numéros : gagnant du 3^{ème} lot au 10^{ème} lot

Dans le cas de plusieurs bulletins avec 4 bons numéros et/ou 6 ou 5 bons numéros, ils seront départagés par une question subsidiaire : "Combien avons nous eu de participants à ce jeu concours :.....- ". Les plus près de cette réponse seront les gagnants du troisième rang.

Sélection des gagnants

Si aucun bulletin à 6 bons numéros : pas de gagnant au premier rang

Si aucun bulletin à 5 bons numéros chiffres ; pas de gagnant au 2^{ème} rang

Si aucun bulletin à 4 bons numéros : pas de gagnant au 3^{ème} rang.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS :

Les gagnants seront informés par courrier et les lots seront retirés uniquement dans le magasin participant. Tout lot non réclamé sous 30 jours date de réception du courrier par les gagnants restera acquis à la société GPS Distribution.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de LA SOCIETE ORGANISATRICE du jeu.

ARTICLE 8 - FACULTE DE MODIFICATION/SUPPRESSION DU JEU

LA SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT CHEZ UN OFFICIER MINISTERIEL :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET Huissiers de Justice Associés 1 rue Auguste Saupin BP 2305 44123 VERTOU CEDEX .

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à LA SOCIETE ORGANISATRICE, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur et visible sur le site huissiers-justice.vertou@wanadoo.fr

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Fait à _____, le _____